



Ministère de l'égalité des territoires
et du logement

Ministère de l'intérieur

Ministère de l'agriculture, de
l'agroalimentaire et de la forêt

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

Secrétariat général

Secrétariat général

Secrétariat général

Paris, le 18 MARS 2013

Madame et Messieurs les Préfets de région

Copie à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de
l'environnement, de l'aménagement et du logement

Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux
des territoires

Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux
des territoires et de la mer

**Objet : Document annuel de priorités des directions départementales interministérielles chargées
des territoires (et de la mer) pour l'année 2013**

**Réf. : Circulaire du Premier ministre n° 5562 du 18 novembre 2011 relative aux moyens des
administrations déconcentrées de l'État**

Dans sa circulaire du 18 novembre 2011, le Premier ministre a demandé aux ministres de faire apparaître clairement dans un document annuel, de manière succincte, les priorités données à chaque catégorie de direction départementale interministérielle (DDI).

Ce document ne se substitue pas aux directives nationales ministérielles. Il a vocation à définir les priorités d'action que chaque préfet de région déclinera à l'attention des préfets de département et directeurs départementaux interministériels en cohérence avec le projet d'action stratégique de l'Etat (PASE). Les objectifs assignés aux directeurs départementaux interministériels prendront de plus en compte les orientations régionales présentées en CAR, notamment les documents stratégiques régionaux (DSR) élaborés par les DREAL et les documents de stratégie et de pilotage (DSP) élaborés par les DRAAF.

1/3

La présente note concerne les missions mises en œuvre par les DDI, sous l'autorité des préfets de département, dans le domaine des territoires. Elle présente, de façon synthétique, les missions prioritaires extraites notamment des directives nationales ou feuilles de route ministérielles et s'inscrit dans le prolongement de la note du secrétariat général du gouvernement du 17 juin 2011 sur les missions des DDI.

Le cœur des missions des DDT(M) - directions départementales des territoires et, le cas échéant, de la mer - est de contribuer au développement et à l'équilibre des territoires, tant urbains que ruraux. Les priorités qui leur sont applicables en 2013 sont décrites dans les thématiques exposées ci-après.

1 - AGRICULTURE

1-a. Économie agricole

Le cœur de métiers dans cette thématique repose sur la mise en œuvre et la gestion des aides PAC avec une logique forte de proximité.

L'enjeu est d'assurer la gestion et l'instruction des demandes d'aides de manière à garantir leur paiement dans les délais déterminés et en conformité aux règles européennes afin de réduire le risque de refus d'apurement.

Dans ce contexte, le MAAF maintient au niveau départemental les missions et les moyens nécessaires à la conduite de ces missions.

Le développement des télé-procédures, constitue une priorité afin de simplifier les démarches des agriculteurs mais également de réduire les tâches répétitives des services. Les économies nécessaires en matière de moyens d'ajustement (personnels contractuels de courte durée) peuvent donc être conduites. Les moyens en personnels permanents ainsi libérés doivent permettre de renforcer les capacités d'accompagnement et de promotion des filières agricoles performantes de l'agriculture durable et du renouvellement des exploitations agricoles.

Cette implication accrue dans l'accompagnement des filières passe par une bonne complémentarité des équipes entre niveau régional et départemental, et des compétences reconnues des agents. La gestion des politique à l'échelle de grands bassins de production en est une illustration (filière lait, filière viticole, filière fruits et légumes, ...).

Dans ce cadre l'accompagnement de l'installation des jeunes agriculteurs reste une priorité constante.

Enfin, l'accompagnement et la gestion des crises agricoles, économiques ou climatiques, constitue également une priorité d'action.

1-b. Le projet agro-écologique – la gestion des territoires

Un changement des modes de production est engagé avec les nouvelles orientations traduites de l'approche « produisons autrement » définissant un projet agro-écologique pour la France. Il s'agit de concilier l'efficacité économique et environnementale de nos productions agricoles, et donc de faire de la France le leader de l'agro-écologie en Europe en tirant parti du potentiel agronomique que recèlent nos écosystèmes. Il comporte trois axes de travail :

- connaître et capitaliser les expériences et connaissances en matière d'agro-écologie,
- diffuser et former,
- inciter individuellement et collectivement les agriculteurs

Il convient donc que les DDI, dans leurs domaines de compétences, accompagnent ces évolutions.

La mise en œuvre des axes 3 et 4 du FEADER continuera à faire l'objet d'une attention particulière en étroite coordination avec les DRAAF.

La question de la maîtrise de l'étalement urbain avec notamment la mobilisation des Commissions Départementales de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) conduit les services déconcentrés à intégrer pleinement la dimension agricole dans les documents de planification urbaine ou lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme. Les moyens nécessaires sont désormais identifiés pour conduire cette mission.

Le développement des territoires passe par une meilleure connaissance de ces territoires, à la maille départementale, qui nécessite une présence et une mobilisation coordonnée des services départementaux et régionaux accrues sur l'analyse et la valorisation des données.

2 – GESTION DURABLE DE LA FORET

La politique forestière doit répondre à la double exigence de produire plus de bois tout en protégeant mieux la biodiversité : l'axe central de cette politique est de faire de la forêt une richesse pour l'aménagement du territoire.

La feuille de route du 16 décembre 2011 établie pour la période 2012-2016 précise les missions que les services doivent mettre en œuvre dans le cadre de la politique forestière nationale, ainsi que les outils nécessaires à leur réalisation et à leur suivi.

Les services seront donc progressivement appelés à adapter leur action de façon à intégrer la filière forestière dans le développement économique global :

- Accompagner les acteurs économiques pour accroître la récolte de bois et améliorer la compétitivité de la filière bois en créant de la valeur ajoutée .
- Outre la mise en œuvre des outils régaliens relatifs à la gestion des forêts (plans simple des gestion, délivrance des autorisations de coupes...) et des contrôles sur le terrain qui s'y rapportent, les services doivent s'investir sur les problématiques d'équilibre sylvo-cynégétique.
- Contenir les risques qu'encourt la forêt, ou que la forêt permet de limiter, en développant la prévention et la prise en compte des risques. Une attention particulière sera portée à l'évolution des zones de culture abandonnées et au mitage urbain, qui peuvent notamment accroître les risques d'incendies (autorisation de défrichement et de compensations associées, gestion des forêts périurbaines,...)

Les moyens alloués à la mission forestière sont maintenus mais leur répartition est ajustée pour tenir compte des orientations rappelées ci-dessus.

3- PROTECTION DE LA NATURE, GESTION DURABLE DES EAUX ET EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dans le domaine de l'eau et de la biodiversité, dans le cadre de la feuille de route pour la transition écologique, les DDT(M) centreront leur action sur la mise en œuvre des directives européennes, au premier rang desquelles la directive cadre sur l'eau (DCE), la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et les directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux ».

Dans ce but, les priorités en 2013 sont :

- la mise en œuvre des programmes de mesures approuvés en 2009 et la participation à la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux au titre de la DCE qui seront approuvés par les Préfets Coordonnateurs de Bassin en 2015 ;
- la participation à l'élaboration des plans d'action pour le milieu marin au titre de la DCSMM, qui doivent être finalisés en 2015 sur chaque sous-région marine, sous l'égide du préfet maritime et du préfet de région coordonnateur ;
- la gestion des sites Natura 2000 et la mise en œuvre du nouveau régime d'évaluation d'incidence par tous les services instructeurs ;
- la participation à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique mettant en œuvre la trame verte et bleue.

Les DDT(M) poursuivront leur implication dans la résorption des contentieux européens et tout particulièrement au titre de la directive « nitrates » par l'appui aux DREAL chargées de l'élaboration des 5èmes programmes régionaux d'action nitrates, et au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » par la mise en conformité et le suivi régulier des agglomérations d'assainissement.

Les DDT(M) piloteront la structuration d'une activité de police, garantie de l'application des textes et du respect des objectifs assignés dans les politiques environnementales. En matière d'instruction, les DDT(M) seront vigilantes quant à la mise en œuvre de la réforme des études d'impacts et des enquêtes publiques, et à l'articulation des procédures (polices de l'eau, des espèces protégées, des espaces naturels, du domaine public) avec l'évaluation environnementale. En matière de contrôles, les DDT(M) mettront en œuvre l'ordonnance portant réforme des dispositions de police administrative et judiciaire du code de l'environnement.

Pour atteindre ces objectifs et optimiser les moyens de l'État, les DDT(M) veilleront à la bonne coopération territoriale entre services de l'État et établissements publics au sein des Missions Inter-Services de l'Eau et de la Nature, sous l'autorité des Préfets de Département et dans le cadre régional coordonné par les DREAL. Les actions des DDT(M) s'inscriront dans une dynamique d'amélioration permanente s'appuyant sur la démarche qualité impulsée au niveau national.

4 – PREVENTION DES RISQUES

4.a) Prévention des risques naturels et hydrauliques

L'action des DDT(M) s'inscrira dans les priorités définies par l'instruction du 22 février 2012, relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012 et 2013.

- Concernant la mise en œuvre de la directive Inondations, l'objectif premier est la réalisation des cartographies des risques d'inondation dans les territoires à risques importants (TRI), identifiés fin 2012, selon les modalités définies dans la circulaire du 16 juillet 2012, relative à la mise en œuvre de la phase « cartographie » de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Les DDT(M) devront s'impliquer sur la mobilisation des parties prenantes, notamment des préfets de bassin, afin de coordonner l'élaboration, d'ici 2015, des plans de gestion des risques d'inondation et des stratégies locales.
- L'élaboration des plans de prévention des risques naturels prioritaires reste un objectif des services de l'État, notamment les PPR littoraux et, pour les territoires concernés par ce risque spécifique, les PPR feux de forêt dans les secteurs identifiés localement comme prioritaires. Elle doit être accompagnée du développement des outils complémentaires déployés hors PPR, et d'actions d'information, notamment auprès des collectivités locales.
- Les DDT(M), en coordination avec les DREAL, continueront l'action d'accompagnement des collectivités pour la constitution des projets de PAPI, plans d'action de prévention des inondations, puis aideront les préfets de département pilote pour la mise en œuvre de ces plans.
- Concernant le plan de submersions rapides, le recensement des ouvrages hydrauliques sera finalisé. Par ailleurs les DDT(M) contribueront à l'identification des zones endiguées à risque important prioritaires, puis dans l'émergence de maîtres d'ouvrage pour les systèmes d'endiguement.
- Concernant la prévision des inondations, les DDT(M) concernées prépareront puis mettront en œuvre la réorganisation des services de prévision des crues et unités d'hydrométrie.
- L'ensemble de ces actions sera complété par la mise en œuvre des priorités locales définies par les préfets de département au regard de la situation des risques naturels dans les départements (risques de mouvement de terrain, risque sismique, prévention des incendies de forêt etc ...).

4.b) Élaboration et mise en application des plans de prévention des risques technologiques

Les DDT(M) resteront mobilisées par la poursuite de l'élaboration des PPRT, sous pilotage des DREAL, afin d'apporter leur compétence en aménagement et urbanisme pour l'analyse des enjeux du territoire concerné et la préparation des règlements des PPRT en concertation avec l'ensemble des acteurs.

L'objectif fixé par le gouvernement est que 75 % des PPRT soient approuvés fin 2013. Pour les PPRT déjà approuvés, qui représentent maintenant plus de 50% du programme, les DDT (M) devront tout particulièrement s'impliquer dans leur mise en application concrète au plus près du terrain, notamment la conduite des procédures d'expropriation, l'accompagnement du relogement, ainsi que le développement de solutions collectives pour organiser la mise en œuvre des travaux de protection dans les habitations des riverains prescrites par les PPRT. Les DDT(M) sont également chargées du suivi des éventuelles mesures obligatoires de protection des infrastructures.

4.c) Contrôle des installations de stockage de déchets inertes. Déchets du BTP.

Les actions de recensement, de suivi, de contrôle et de mise aux normes lorsque c'est nécessaire des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) conformément à la circulaire du 25 novembre 2009, seront poursuivies en 2013.

La résorption des installations de stockage de déchets inertes fonctionnant toujours sans autorisation régulière, mérite la plus grande fermeté. Celles qui ne seraient pas régulièrement autorisées à l'issue de la procédure réglementaire, doivent être fermées. Les sanctions administratives prévues à l'article L 541-3 du code de l'environnement seront utilisées de façon systématique, notamment les astreintes journalières et les amendes administratives. L'année 2013 doit voir se terminer le chantier prioritaire de 2012 de fermeture de toutes les installations de stockage non autorisées et de mise aux normes des installations autorisées.

Les installations régulièrement autorisées doivent quant à elles faire l'objet d'inspections régulières.

Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit à l'article L541-14-1 que chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. Une circulaire spécifique sera publiée début 2013. Les DDT(M) devront accompagner les conseils généraux dans l'élaboration et le suivi des plans relatifs aux déchets du BTP.

4.d) Amélioration de la qualité de l'environnement sonore

La mise en œuvre de la directive cadre sur le bruit (2002/49/CE) demeure une priorité pour 2013. Étant donné, d'une part la situation pré-contentieuse avec la Commission européenne suite aux retards importants pris pour la première échéance (2007-2008), et d'autre part les retards d'ores et déjà constatés pour la deuxième échéance (2012-2013), l'implication des services déconcentrés de l'État doit être renforcée. Au-delà de l'élaboration des cartes et plans de prévention du bruit dans l'environnement du ressort de l'État, il est primordial que les collectivités soient rappelées régulièrement à leurs obligations et suivies dans leurs démarches.

La poursuite de notre politique de résorption des points noirs de bruit est également un enjeu important et doit donc être poursuivie, en mettant notamment à profit le dispositif ADEME initié en 2009.

4.e) Déploiement du contrôle périodique des installations classées déclarées

Dans les départements où les DDT(M) sont en charge du suivi administratif des ICPE et notamment du traitement des déclarations ICPE, les services concernés contribueront, sous le pilotage de la DREAL, au déploiement du contrôle périodique de ces installations par des organismes agréés. Ce dispositif entre en vigueur progressivement depuis 4 ans et concerne actuellement 45 rubriques ICPE. En complément des actions de police menées par l'inspection des installations classées (DREAL et DD(CS)PP), ces services contribueront par des actions de recensement et des actions ciblées d'information et de rappels à la réalisation effective de ces contrôles périodiques par les exploitants.

5 – CLIMAT, AIR, ENERGIE

Les orientations à mettre en œuvre dans le cadre de ces thématiques sont les suivantes:

- L'accompagnement local des outils des politiques climatiques et de la qualité de l'air : plans énergie-climat territoriaux, zones d'actions prioritaires pour l'air...
- La promotion du développement des énergies renouvelables par l'intermédiaire de la participation aux clubs régionaux ENR et l'animation du dispositif du fonds chaleur renouvelable en lien avec les enjeux de la qualité de l'air pour le bois-énergie,
- La cohérence des documents d'urbanisme, assurée par les services compétents, avec les orientations des schémas régionaux climat-air-énergie et les prescriptions des plans de protection de l'atmosphère.

6 - LOGEMENT ET URBANISME DURABLES

Les priorités d'actions des DDT(M) dans les domaines du logement et de l'urbanisme s'articulent autour des axes suivants :

- L'atteinte des objectifs inscrits dans ce domaine à l'agenda gouvernemental :

Le premier objectif est d'accroître le niveau de la réponse aux besoins en logements en finançant 150 000 logements sociaux par an. La réalisation de cet objectif suppose la mobilisation de partenariats nécessaires, y compris en terme de financement. Elle nécessite par ailleurs une implication renforcée dans le suivi des documents d'urbanisme et des politiques foncières. Territorialiser l'offre, dans l'équilibre social des territoires, nécessite une vision intercommunale, à l'échelle des bassins de vie. Les PLU intercommunaux, qui valent PLH et ont une dimension programmatique, sont des documents à promouvoir. Les indicateurs de cette action seront d'une part le taux d'atteinte des objectifs notifiés, ventilés par catégorie, d'autre part, l'évolution du ciblage sur les zones les plus tendues, qui reflètent, par définition, le besoin en logements.

Le deuxième objectif est d'accélérer la transition énergétique en permettant la rénovation à terme de 500 000 logements par an. L'année 2013 doit en particulier être consacrée au développement du programme "Habiter mieux" et de la collaboration avec l'ANAH, dont la rénovation énergétique est un des axes et dont les moyens d'action ont été fortement abondés pour 2013. Il en va de même du logement social, où vous ferez connaître les modes de financement facilitant la rénovation énergétique des logements. L'indicateur de votre action en ce domaine sera le nombre de logements dont l'amélioration de la performance énergétique aura été financée avec l'aide de l'ANAH.

Il conviendra également, sur le champ du logement, pour les DDT concernées de :

- Faire le point sur le fonctionnement des CCAPEX, harmoniser ce fonctionnement entre les territoires d'une même région et renforcer leur efficacité
- Poursuivre la mobilisation des contingents

L'offre de logements accompagnés (résidences sociales, pensions de famille, intermédiation locative) devra enfin être développée, par un renforcement des collaborations entre DDT et DDSC sur ces questions.

- Le réexamen du bien-fondé des prestations faites pour le compte des collectivités locales dans un contexte en mutation :

Dans le domaine de l'ADS, votre objectif est de mettre en place le plan d'action préconisé dans la circulaire du 4 mai 2012, en recourant à une concertation dans le cadre d'un comité opérationnel comprenant des élus et des représentants des professions immobilières. L'enjeu est la mise en œuvre de façon efficiente de la fonction application du droit des sols dans un contexte de forte réduction des effectifs. Il est important que la réflexion souhaitable sur la notion de service aux territoires ne soit pas entravée a priori par l'existence d'engagements dont la justification ne serait éventuellement pas avérée. Un des indicateurs sera le nombre de conventions qui auront été soit résiliées, soit renégociées à la fin de l'année, sans que cela

puisse conduire à signer de nouvelles conventions d'une durée supérieure à un an, rapporté au nombre total de conventions en vigueur fin 2012.

Concernant l'ATESAT, c'est une démarche analogue dans son esprit qu'il faut conduire, en intégrant le fait que la constitution programmée systématique des intercommunalités crée un contexte nouveau, même si celles-ci sont de taille variable et que l'année 2013 est en principe une année de renouvellement des conventions. Il convient là aussi de ne pas encourager au renouvellement des conventions, et, là où le renouvellement est demandé, de ne les reconduire que pour un an. Un des indicateurs sera la baisse du taux de renouvellement des conventions.

- La mise en œuvre du décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes :

La loi Engagement national pour l'environnement a désigné le préfet comme étant seul compétent en matière de police de la publicité et d'instruction des déclarations et demandes d'autorisation lorsqu'il n'existe pas de règlement local de publicité.

Au titre de la mise en place du décret, il est demandé aux DDT(M) de :

- ▲ Désigner le service compétent au titre de la publicité, et d'assurer le lien avec les professionnels et collectivités locales, notamment dans le cadre des nouvelles dispositions et procédures;
- ▲ Accompagner les collectivités compétentes dans l'élaboration de leur règlement local de publicité (RLP), dans ce cadre l'appel à projet PLUi-RLPi sera renouvelé en 2013 (mobilisation via les préfets de région) et un appel à projet sera proposé pour des RLP communaux;
- ▲ Renforcer les opérations de police à l'encontre des dispositifs en infraction avec les dispositions antérieures, notamment engager des actions coup de poing ;
- ▲ Effectuer un suivi et une évaluation de l'application des nouvelles dispositions réglementaires et des actions engagées (état d'avancement des RLP, bilans et statistiques, difficultés rencontrées, éléments facilitateurs).

Le nombre de nouveaux règlements locaux de publicité engagés ainsi que le nombre de contrôles de police effectués constitueront des indicateurs de l'implication des DDT sur cette priorité.

En matière, enfin, de contrôle de légalité des actes d'urbanisme, les priorités portent sur la prise en compte des risques naturels et technologiques, les dispositions nationales de préservation et de protection de l'environnement, le respect des principes de gestion économe de l'espace et de mixité sociale. Une attention particulière est apportée aux dispositions spécifiques dans les zones concernées : loi « Littoral », loi « Montagne » et loi relative à la lutte contre le bruit.

L'objectif qui doit être poursuivi est un contrôle, dès 2013, de 100 % des actes prioritaires listés dans la circulaire du 25 janvier 2012 relative à la définition nationale des actes prioritaires en matière de contrôle de légalité qui identifie les actes relevant des priorités nationales et les actes relevant des priorités locales.

7 - TRANSPORTS

- suivi de la mise en œuvre des appels à projets en faveur des transports collectifs en site propre de province

Dans le cadre d'une coordination assurée par les préfets de régions et les DREAL, un certain nombre de DDT(M) sont chargées de suivre en 2013 l'avancement des projets de TCSP qui ont été ou seront retenus dans le cadre des appels à projets mis en œuvre en application de l'article 13 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le troisième devant être lancé cette année. Ce suivi porte sur l'appui éventuel aux DREAL dans l'examen des dossiers de candidature puis la préparation des conventions de cofinancement soumises à délibération de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, les appels de fonds et le suivi physique de l'avancement des projets.

8 - EDUCATION ET SECURITE ROUTIERES

L'implication des DDT(M) est fonction de la répartition des missions entre la DDT(M), la DDPP et la préfecture retenue par le préfet dans les domaines de l'éducation et de la sécurité routière.

Le cas échéant, les priorités à retenir sont au nombre de quatre :

- Appuyer le préfet dans le cadre de la définition d'une stratégie locale adaptée aux spécificités du département (plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR) et du plan départemental de communication en matière de sécurité routière).
- Participer aux réunions de travail régulières organisées entre les différents acteurs, notamment dans le cadre du comité de pilotage de la politique locale de sécurité routière. En tant que de besoin, les DDT(M) pourront être associés au comité restreint au titre du suivi et du pilotage des PDASR. Les DDT(M) seront par ailleurs associés plus étroitement aux prochains entretiens de gestion. Une lettre de mission doit être adressée au coordonnateur lorsqu'il est positionné en DDT(M).
- Contribuer à la fiabilisation au plan départemental, en lien avec les ORSR et les ODSR, des statistiques de sécurité routière par la correction du fichier accident BAAC.
- Soutenir la politique locale d'éducation et de sécurité routières en mettant l'accent sur la mise en place d'actions de prévention en matière de sécurité routière dans les établissements scolaires (écoles primaires, collèges, lycées, lycées professionnels et CFA) et d'enseignement supérieur (accompagnement par les PDASR et les pôles d'appui régionaux)

9 - MER

Cette priorité concerne particulièrement mais sans exclusive les effectifs œuvrant pour les politiques du programme 205 (sécurité et affaires maritimes) et comporte 3 volets complémentaires :

- un volet social : la police du rôle d'équipage, dans tous les secteurs maritimes (pêche et plaisance professionnelles, commerce maritime) qui permet :
 - ▲ de s'assurer que tout navire dispose bien d'un équipage suffisant en quantité et en qualité pour garantir sa sécurité ainsi que celui de son environnement,
 - ▲ de vérifier que la formation des gens de mer est bien conforme au niveau requis par les besoins de la navigation,
 - ▲ de lutter contre le travail dissimulé et réduire ainsi le préjudice pour l'établissement national des invalides de la marine.
- un volet environnemental :
 - ▲ la surveillance et le contrôle des aires marines protégées. Les opérations de contrôles devront, autant que possible, être organisées conjointement entre les différentes équipes de contrôle intervenant sur ces espaces (convention DGITM/DAM-DGALN/DEB-AAMP).
 - ▲ La circulaire du 20 janvier 2012 formalise les orientations de gestion durable et intégrée du DPM naturel. Dans ce cadre, il appartient aux DDT-M d'instruire les dossiers d'autorisations d'occupation temporaires du territoire (L.2122-1 du CGPPP), les autorisations de zones de mouillage pour équipements légers et les concessions de plages. Ces services identifient par ailleurs les occupations non autorisées sur le DPM afin de poursuivre les occupants sans titre par la procédure de la contravention de grande voirie ou de régulariser par la délivrance d'un titre d'occupation domaniale.
- un volet économique : l'action en faveur d'une concurrence loyale entre les acteurs économiques. La surveillance du marché des bateaux de plaisance et des équipements de sécurité va prendre une importance croissante en 2013 : outre le filtre opéré par la procédure d'immatriculation, des opérations conjointes avec les autres directions concernées, notamment les DDPP, doivent être organisées par les DDTM, notamment à l'occasion de la campagne de sécurité des loisirs nautiques. Enfin, des opérations de vérification des modalités de délivrance du permis plaisance dans chaque département devront être menées en ciblant chaque étape du processus de délivrance.

En ce qui concerne la Politique Commune de la Pêche (PCP), pour laquelle les DDTM œuvrent prioritairement comme échelon de mise en œuvre du fait des enjeux qui y sont attachés et de leur proximité avec les pêcheries, il conviendra de :

- Renforcer l'application des obligations déclaratives (papier ou électronique), quels que soient les segments concernés (moins de 10 mètres, plus de 10 mètres) et les façades sachant

que ce volet continuera d'être une priorité des inspections de la Commission Européenne pour l'année 2013;

- Maintenir et renforcer l'implication de contrôle des pêcheries soumises à plan de gestion ou de restauration (anguille, thon rouge, cabillaud, anchois, merlu petits pélagiques...) qui du fait de la renégociation du cadre général de la PCP sont également audités par la Commission Européenne, sachant que la France s'attache à démontrer l'importance des plans de gestion;
- Favoriser, dans le cadre de la coordination du contrôle des pêches assurée par les DIRM, la professionnalisation du contrôle qu'implique la mise en œuvre du règlement (UE) n°1224/2009 à la fois dans les méthodes, les outils mis à disposition ainsi que le cadre d'exercice;
- Mener les actions nécessaires à un développement harmonieux de la conchyliculture et de l'aquaculture marine, en particulier en accompagnant les ostréiculteurs et en mettant en œuvre les actions permettant une gestion adaptée de la crise des surmortalités ostréicoles;
- Poursuivre le dialogue avec les entreprises qui doivent rembourser des aides d'État déclarées incompatibles avec le traité de l'Union européenne afin de les convaincre de la nécessité de réaliser ces remboursements et de leur apporter, le cas échéant, tout soutien compatible avec le droit communautaire pour faire face aux éventuelles difficultés qu'elles rencontrent;
- Veiller à une mise à jour régulière du fichier de flotte communautaire qui sert à apprécier l'évolution de la capacité de la flotte française et le respect des plafonds autorisés pour la France, mais aussi de référence lors des contrôles communautaires relatifs aux aides perçues par les entreprises de pêche.

10 - COMPETENCES TRANSVERSES DES DDT(M)

Préparation et participation à la gestion de crise

La préparation et la gestion de crise constituent une mission prioritaire pour les DDT(M), comme pour l'ensemble des services de l'Etat. A ce titre, les DDT(M) s'attachent à développer l'anticipation, la planification et l'entraînement aux crises et maintenir un haut niveau de réactivité en période d'urgence. Cinq objectifs plus spécifiques sont retenus :

- Participer aux exercices de gestion de crise mettant en jeu les compétences de la DDT (M) (ex : crise de fonctionnement des réseaux et des infrastructures, inondation) ;
- Consolider et pérenniser la mission du référent inondations et notamment sa capacité à disposer des informations capitalisées au travers de l'élaboration des PPRN et de la cartographie des aléas et enjeux des territoires à risque important afin de conseiller le préfet sur l'évolution des risques (mise en œuvre des dispositions du plan ORSEC inondations) ;
- Dans le contexte de préparation des crises routières, consolider la fonction de conseiller « technique voiries routières » auprès du préfet, en assurant notamment le lien avec les différents gestionnaires concernés (Conseils généraux, DIR, concessionnaires autoroutiers, ...) et améliorer les plans de gestion du trafic ;
- Soutenir la planification de secours (PPI, PSS, PCS), en liaison avec les SIDPC et contribuer à la préparation d'évacuations massives ;
- Pour les DDTM, développer l'effectivité des moyens à mobiliser dans le cadre des plans POLMAR.

Nous vous invitons à nous faire part de toute difficulté que vous rencontreriez dans l'application de cette instruction.

Le Secrétaire général

Vincent MAZAURIC

Le Secrétaire général

Didier LALLEMENT

Le Secrétaire général

Jean-Marie AURAND